

Salariés du secteur privé fragilisés par la crise sanitaire

Evolution de l'aide aux impayés de loyers ou dépenses de logement



En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour améliorer la performance de ce site, et vous proposer des services adaptés à vos centres d'intérêts.

Fermer

Pour en savoir plus et gérer les cookies

UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 150 € PAR MOIS RENOUVELABLE, SOUS CONDITIONS, PENDANT 6 MOIS

L'aide de 150 € par mois accordée précédemment pendant l'état d'urgence sanitaire est désormais accessible sur l'ensemble de la période de crise sanitaire dans la limite des fonds disponibles.

De plus, elle est désormais renouvelable jusqu'à 6 mois pour les personnes en situation de perte d'emploi (pour les autres situations, elle reste sur une période de 2 mois soit 300 euros maximum).

Ces évolutions sont **disponibles à partir du 15 décembre 2020**. Découvrez ci-dessous l'ensemble des conditions d'éligibilité.

Conditions liées au bénéficiaire :

Vous êtes locataire (hors résidence CROUS) ou propriétaire occupant; ⁽¹⁾

Vous êtes salarié ou ex-salarié d'une entreprise du secteur privé en France métropolitaine ou DROM,

Vous êtes demandeur d'emploi ⁽²⁾

Entre le 1^{er} avril 2020 et ce jour (période de la crise sanitaire dont nous ne pouvons déterminer la date de fin actuellement), vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Chômage partiel, travail à temps partiel ou embauche ajournée;

Perte d'emploi (suspension mission intérim, non renouvellement d'un CDD, arrêt d'un CDI, report d'un nouveau contrat);

Diminution de votre rémunération variable;

Cette situation vous est arrivée dans les 6 derniers mois (par rapport à la date du jour).

Conditions liées au logement :

Le logement doit être situé dans le territoire métropolitain ou dans les DROM;

Le logement peut dépendre du parc privé, du logement intermédiaire ou social (HLM) et dans les structures collectives (FJT par exemple), hors CROUS.

Durant cette période de crise :

Vous disposez de ressources inférieures ou égales à 1,5 SMIC (soit 1 845, 00 € net/mois). Pour les demandeurs ayant subi une situation de chômage partiel ou d'arrêt de travail lié à la garde d'enfant, les ressources doivent être supérieures à une fois le SMIC (soit 1 230, 00 € net/mois) et inférieures ou égales à 1,5 SMIC (soit 1845, 00 € net/mois). En cas d'activité à temps partiel, le revenu horaire net doit se situer entre 8,03 € et 12,05 € (ces ressources sont à déclarer).

Vous avez subi une baisse de revenus mensuels d'au moins 15% **par rapport au salaire habituel du mois précédent le changement de situation** (sans les primes et heures supplémentaires exceptionnelles) ;

Vous supportez des charges de logement (loyer avec charges comprises ou montant de la mensualité du crédit immobilier assurances comprises, facture d'électricité, eau, gaz, etc.) représentant 33 % du revenu mensuel net ;

Cette aide accompagne prioritairement les salariés en difficultés. ⁽³⁾

Fermer

⁽¹⁾ Le logement doit être la résidence principale du bénéficiaire

⁽²⁾ Le demandeur d'emploi doit être issu d'une entreprise du secteur privé ou doit être embauché dans une entreprise de droit privé

Pour en savoir plus et gérer

les cookies

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

Action Logement met à votre disposition un site avec un service 100% dématérialisé.

Vous pouvez, après vérification de votre éligibilité :

1. Constituer un dossier de demande **dans les 6 mois de votre changement de situation.**
2. Déposer 5 pièces justificatives :

Une pièce d'identité ;

Un bulletin de salaire du mois avant le changement de situation professionnelle ;

Un justificatif de revenu du mois de la baisse de ressources ainsi que les justificatifs des mois suivants (pouvant aller de 1 à 5 mois) ;

Un RIB ;

Une quittance de loyer ou un relevé de compte bancaire mentionnant la mensualité du prêt, pour le mois de la baisse de revenus.

3. Recevoir l'aide de 150 € par mois sur deux mois ou six mois selon votre situation. L'aide est versée mensuellement sur présentation des justificatifs et validée par Action Logement Services.

LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide exceptionnelle délivrée par Action Logement Services sera versée sur votre compte bancaire.

Les personnes ayant déjà bénéficié de l'aide sur deux mois sont-elles éligibles à 4 mois complémentaires ?

Ce sont uniquement les personnes en situation de perte d'emploi (fin de CDD, rupture d'un CDI ou d'une mission d'interim) ayant déjà bénéficié de l'aide durant 2 mois qui pourront obtenir, sous conditions, 4 mois complémentaires, soit 6 mois au total.

Rendez-vous sur votre espace client, renseignez vos identifiants et cliquez sur « Nouvelle demande ».



Une fois votre dossier complété et validé par vos soins depuis votre espace, le délai d'analyse par nos équipes est de 4 à 6 semaines (jours ouvrés). Durant cette période, il vous sera peut-être demandé de fournir des pièces complémentaires ou de modifier votre saisie.

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour améliorer la performance de ce site, et vous proposer des services adaptés à vos centres d'intérêts.

PUIS-JE BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

Fermer

Pour en savoir plus et gérer les cookies

Besoin d'aide ?



Contactez-nous au 0970 800 800

(Disponible de 9h00 à 18h30 du lundi au vendredi - numéro non surtaxé)



Posez votre question



Consultez notre FAQ

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour améliorer la performance de ce site, et vous proposer des services adaptés à vos centres d'intérêts.

Fermer

**Pour en savoir plus et gérer
les cookies**